

## AVIS DE PUBLICATION

Le 8 avril 2019, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à au stationnement d'un food truck, rue Mosty, à Saive, le 4 mai 2019.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le **11 AVR. 2019**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,

Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 8 avril 2019

Présents: MM. Arnaud GARSOU  
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS  
Myriam ABAD-PERICK  
Amélie SCHELINGS

Président  
Echevins  
Présidente du CPAS  
Directrice générale ff

**Objet : ORDONNANCE DE POLICE – STATIONNEMENT D’UN FOOD TRUCK  
RUE MOSTY A SAIVE.**

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l’article 130bis ;

Vu l’Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant la demande d’un citoyen de pouvoir installer un food truck rue Mosty, à SAIVE, face à la salle l’Espoir, dans le cadre d’une fête anniversaire ;

Considérant que ce camion occupera les emplacements de stationnement situés à cet endroit ;

Considérant qu’il s’agit de préserver la sécurité des usagers ;

**ORDONNE à l’unanimité :**

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur le terre-plein situé entre l’église et la pizzeria « Pizza Bar » de SAIVE, rue Mosty, le samedi 4 mai 2019, entre 16h et 21h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d’une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,  
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,  
(s) Arnaud GARSOU

La Directrice générale ff,

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,